



COMMERCE

Ouvertures dominicales 2024

La loi Macron prévoit la possibilité aux maires de Commune, d'accorder un maximum de 12 dimanches. Retrouvez l'ensemble de ces dates pour l'année 2024.

Publié le 16 janvier 2023

Pour l'année 2024, il est dérogé au repos dominical selon les modalités prévues par l'article L.3132-26 du Code du travail, pour plus de cinq dimanches annuels.

Les commerçants établis sur le territoire de la commune de Lescar, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale au détail de produits figurant sur la liste annexée à cet arrêté, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches prévus ci-dessous.

Pour tous les codes d'activités de la liste annexée au présent arrêté, en dehors du secteur de l'ameublement (4759A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :

- > 14 janvier
- > 3 mars
- > 31 mars
- > 26 mai
- > 30 juin
- > 1er septembre
- > 24 novembre
- > 1er décembre
- > 8 décembre
- > 15 décembre
- > 22 décembre
- > 29 décembre

Dispositions spécifiques aux concessionnaires automobiles - code 4511 Z :

- > 14 janvier
- > 17 mars
- > 16 juin
- > 15 septembre
- > 13 octobre
- > 24 novembre

Retrouvez tous les détails dans l'Arrêté à télécharger ci-contre.

Lescar.fr

AU QUOTIDIEN,
COMMERCE

Un foodtruck dans la
Cité

Lescar.fr

COMMERCE, CULTURE

Mystères de la Cité
2023 : inscrivez-vous
au marché médiéval



Hôtel de ville

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h